

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/154

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Voirie : Exposition de Motos, Voitures et Cyclomoteurs – Association AMAC.
Interdiction de stationnement et de circulation Place Foch

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route,

Vue la demande de l'association des motos anciennes du Calaisis (AMAC), en partenariat avec l'OMSL ville de Guînes, d'organiser une exposition de motos, voitures et cyclomoteurs ainsi qu'une balade, le dimanche 28 juin 2026 de 9h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 juin 2026 de 8h00 à 12h00 le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la Place Foch, rue Massenet et rue Clémenceau de la Place Foch à l'intersection avec la rue du Château.

ARTICLE 3 : Le dimanche 28 juin 2026 jusque 18h00 le stationnement sera interdit cotés Spencer. Le départ et retour de la balade se fera cotés Mairie.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers et sanctionnées conformément à la loi. Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de stationner seront considérés comme très gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques, la MDADT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 juin 2026

Le Maire,



E.BUY

